



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
Bureau urbanisme environnement
Affaire suivie par :Sylvette TACHET
Tél : 05 45 97 62 90
Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel:sylvette.tachet@charente.pref.gouv.fr

ARRETE

Complétant les dispositions de l'arrêté du 25 novembre 2002 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de Rouzède.

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, codifiée au titre IV du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre I du livre 5 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de Rouzède.

Comprehense du 3 octobre 2005 formulée par l'association pour la valorisation de l'environnement en Charente et ses environs (AVEC) d'intégrer la commission locale d'information et de surveillance de Rouzède.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}.</u> A l'article 2 de l'arrêté du 25 novembre 2002 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance relative à l'exploitation de la décharge contrôlée d'ordures ménagères de Rouzède, il convient d'ajouter :

✓Le président de l'association pour la valorisation de l'environnement en Charente et ses environs.

Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 12 octobre 2005

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général,

Jean-Yves LALLART